





Bordereau de signature

DEC2018_0230



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	03/12/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	03/12/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-12-03)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS

SECTEUR DES MARCHES

REF : CN/RE

DEC2018_ 0250

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC N°18D31 DE PRESTATIONS DE SERVICES TRAITEUR POUR L'ORGANISATION DU BANQUET DE L'ANNEE 2019 DESTINE AUX PERSONNES RETRAITEES.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et le Décret n°2017-516 du 12 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°DEL2017_0200 du Conseil Municipal du 10 novembre 2017 portant délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté N°ARR2017_0235 de Monsieur le Maire portant délégation de fonction à Monsieur Patrick Ratouchniak, 5^{ème} Maire-adjoint, pour signer les décisions relatives aux marchés d'un montant inférieur à 25 000 euros HT,

VU le dossier consultation portant sur le marché public unique n°18D31, de type accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu sans minimum en montant ou en quantité et avec une quantité maximale de 540 personnes, relatif à des prestations de services Traiteur pour l'organisation du banquet de l'année 2019 destiné aux personnes retraitées de la commune,

VU la lettre de mise en concurrence directe, adressée par mail le 03 octobre 2018, à des prestataires spécialisés en la matière,

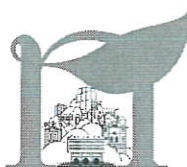
VU le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères d'attribution des offres, à savoir le critère de la valeur technique pondéré à 60 %, le critère du prix pondéré à 40 %,

CONSIDERANT que deux plis ont été déposés, dans le délai imparti (date limite de remise des offres fixée au 19 octobre 2018 à 12h00), que les candidatures ont été admises, et que dès lors les deux offres ont été analysées,

CONSIDÉRANT que l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères pondérés d'attribution des offres susvisés, est celle de la société Groupe Depreytère Restauration,

CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'achats « Services » et de l'unité fonctionnelle 19.03.04 « Manifestations festives de Noël et du Nouvel An pour les personnes retraitées », dont la valeur ne dépasse pas 25.000 € H.T.,

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2018_ 0230
portant sur la conclusion du marché public de services Traiteur n°18D31 - Banquet 2019

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la Société GROUPE DEPREYTERE RESTAURATION S.A.S., sise Z.A. Les Renardières, rue des Montelièvres à ECUELLES (77250), le marché public unique n°18D31, de type accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu sans minimum en montant ou en quantité et avec une quantité maximale de 540 personnes, relatif à des prestations de services Traiteur pour l'organisation du banquet de l'année 2019 destiné aux personnes retraitées de la commune, et pour un coût unitaire de 30 € HT (soit 33 € TTC).

Le marché public entre en vigueur à compter de la date de l'accusé de réception de sa notification et prend fin à l'issue de l'admission définitive des prestations.

Les prestations devront être exécutées impérativement le samedi 26 janvier 2019, à partir de 7h00, au COSOM, Cours des Roches à Noisiel (77186).

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée,
- Madame la Directrice Générale de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 29 NOV. 2018

Pour le Maire, et par délégation,
Le Maire-Adjoint en charge des Finances,
des Marchés Publics et de la Vie des quartiers

Patrick RATOUCHE



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	- 3 DEC. 2018
Affiché en Mairie le	- 3 DEC. 2018
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	- 3 DEC. 2018
Notifié le	

2/2

